

# -DELIBERATION DU CONSEIL DU SIRP ASQUES / ST ROMAIN-LA-VIRVEE

DEL 01-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à dix-sept heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Asques, sous la présidence de Marie-Claude Fourcadet, Présidente et sur convocation en date du 02 avril 2025.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 6

**Présents** : Mmes M-Claude Fourcadet, Murielle Darcos, Lucile Monchany et MM Alain Montion, Frédéric Vidalenc.

**Absente excusée** : Claude Larroche a donné pouvoir à Murielle DARCOS.  
Frédéric Vidalenc est nommé secrétaire de séance.

<b>Délibération n°01-2025</b>	Membres	6
	Présents	5
	Votants	6

**OBJET** : **Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant l'adoption du CFU en accord avec le comptable public le 30 avril 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, M. Montion a été désigné pour présider la séance lors du vote du CFU, Madame la Présidente ayant quitté la séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 dont les résultats sont les suivants ;

- Section de Fonctionnement :
  - Excédent au 31/12/2023 : 7 429.74 €
  - Recettes : 64 412.88 €
  - Dépenses : 63 875.45 €

EXCEDENT TOTAL au 31/12/2024 : 7 967.17 €

- Section d'Investissement :

- Excédent au 31/12/2023 : 1 356.1 €
- Recettes : 0 €
- Dépenses : 0 €

EXCEDENT TOTAL au 31/12/2024 : 1 356.15 €

- **AUTORISE** à Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents constituant le CFU et à transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable public du SGC à St André du Cubzac.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric VIDALENC



La Présidente,  
Marie-Claude FOURCADET



Code INSEE

SIRP ASQUES St ROMAIN  
Syndicat Intercommunal

DEL  
02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de , Président, M-Claude FOURCADET.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 7 967.17 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 6  
Nombre de membres présents : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 6  
VOTES : Contre 0 Pour 6

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	537.43 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 429.74 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	7 967.17 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	1 356.15 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 7 967.17 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	7 967.17 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Président, M-Claude FOURCADET, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture de Libourne, le 15/04/2025 et de la publication le 15/04/2025.

A ASQUES, le 10/04/2025.

Secrétaire de séance  
*[Signature]*



# DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SIRP ASQUES / ST ROMAIN-LA-VIRVEE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025  
Reçu en préfecture le 10/04/2025  
Publié le  
ID : 033-253304711-20250408-DEL03\_2025-DE

DEL 03-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à dix-sept heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Asques, sous la présidence de Marie-Claude Fourcadet, Présidente et sur convocation en date du 02 avril 2025.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 6

**Présents** : Mmes M-Claude Fourcadet, Murielle Darcos, Lucile Monchany et MM Alain Montion, Frédéric Vidalenc.

**Absente excusée** : Claude Larroche a donné pouvoir à Murielle DARCOS.  
Frédéric Vidalenc est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°03-2025	Membres	6
	Présents	5
	Votants	6

**Objet** : Vote du budget primitif 2025

Madame la Présidente présente le budget primitif de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit ;

Fonctionnement :

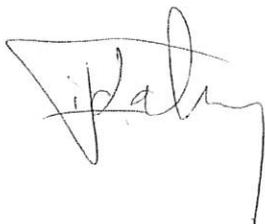
Dépenses 75 741.73 €  
Recettes 75 741.73 €

Investissement :

Dépenses 1 356.15 €  
Recettes 1 356.15 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, à procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric VIDALENC



La Présidente,  
Marie-Claude FOURCADET.



## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SIRP ASQUES / ST ROMAIN-LA-VIRVEE

DEL 04-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à dix-sept heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Asques, sous la présidence de Marie-Claude Fourcadet, Présidente et sur convocation en date du 02 avril 2025.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 6

**Présents** : Mmes M-Claude Fourcadet, Murielle Darcos, Lucile Monchany et MM Alain Montion, Frédéric Vidalenc.

**Absente excusée** : Claude Larroche a donné pouvoir à Murielle DARCOS.

Frédéric Vidalenc est nommé secrétaire de séance.

<b>Délibération n°04-2025</b>	Membres	6
	Présents	5
	Votants	6

**Objet : Charte partenariale entre le SIRP et le service de gestion comptable**

### LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer ;

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011 ;

Considérant que le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat.

Considérant que, dans cette optique, la direction générale des finances publiques (DGFIP), conjointement avec les associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux, a recensé les bonnes pratiques et proposé des axes d'amélioration de la chaîne de recouvrement et que ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales ;

Considérant que la charte nationale recommande de recourir au conventionnement pour formaliser leurs engagements réciproques nécessaires à la simplification de leurs tâches respectives et l'amélioration des taux de recouvrement ;

Considérant qu'à l'instar de l'autorisation permanente et générale de p  
comptable, un tel conventionnement représente un caractère personnel (intuitu personae) et que, par  
conséquent, comme pour l'autorisation permanente et générale de poursuites, il doit être renouvelé en  
cas de changement d'ordonnateur ;

Considérant qu'un projet de charte partenariale définissant une politique de recouvrement est joint à la  
présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- Article 1 - APPROUVE la conclusion d'une convention avec le service de gestion comptable (SGC) relative aux poursuites.
- Article 2 - AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention.
- Article 3 - AUTORISE Madame la Présidente à mener l'intégralité des procédures prescrites par elle.
- Article 4 - PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération sont susceptibles d'évolution en fonction des évolutions législatives, réglementaires, fiscales, ou du régime des poursuites sur produits locaux, qui entreraient en vigueur postérieurement à la date de signature de la charte précitée.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric VIDALENC



La Présidente,  
Marie-Claude FOURCADET.

